

## Le SNES-FSU de l'académie de Limoges vous souhaite la bienvenue !

Rentrées universitaires et scolaires, mouvements inter et intra académiques, titularisation... Le SNES-FSU, syndicat majoritaire dans le second degré, sera à vos côtés pour vous aider, vous conseiller, vous défendre dans tous les moments clés de votre année de stage et de votre carrière, grâce à ses militants, qui seront aussi vos collègues dans les collèges et lycées.

Malgré le rétablissement de la formation initiale en 2013, les conditions de l'année de stage ne sont toujours pas satisfaisantes. Mi-temps en responsabilité, validation du Master, rédaction du mémoire... L'accumulation de tâches rend éprouvante cette année cruciale. C'est pourquoi le SNES-FSU continue de revendiquer de meilleures conditions de stage et dénonce le fait que les stagiaires soient utilisés comme moyens sur le terrain.

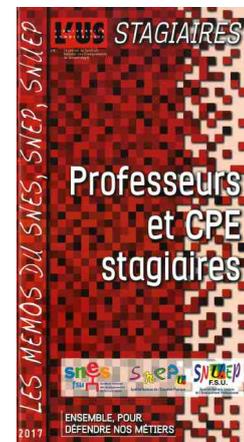
Au-delà des moments clés de la carrière, légitimement attendus par tous les personnels, le SNES-FSU est aussi un outil incontournable de construction de l'action collective. Si le SNES-FSU a toujours joué ce rôle moteur dans la construction des luttes et des conquêtes sociales, le contexte dans lequel commence cette année scolaire rend d'autant plus incontournable le recours à l'outil syndical.

Les premières annonces du Premier Ministre et du Ministre de l'Éducation Nationale portent en elles les germes de reculs inquiétants pour nos métiers. Derrière des discours vantant la modernité et le pragmatisme des mesures présentées, se cachent des annonces très orientées idéologiquement : les discours particulièrement stigmatisants, voire accusateurs envers les fonctionnaires (retour de la journée de carence par exemple) sont révélateurs de la volonté gouvernementale d'affaiblir la Fonction Publique et les services publics.

↪ **Suite page 2**

Nous serons présents tous **les jeudis à l'ESPE entre 12h et 14h**. Sollicitez-nous pour toute question relative à votre année de stage, votre mutation, votre carrière...

Vous pouvez aussi nous rencontrer au local du **SNES-FSU, 40 avenue Saint Surin** à Limoges et nous contacter par mail : [s3lim@snes.edu](mailto:s3lim@snes.edu) ou téléphone : **05 55 79 61 24**



Vous trouverez toutes les infos sur l'année de stage dans le Mémo stagiaires que nous vous avons remis lors de la rentrée universitaire.

### Sommaire

- p.1 - Edito : Le SNES-FSU de l'académie de Limoges vous souhaite la bienvenue !
- p.2 - Modalités de service - Droits syndicaux
- p.3 - Que faire le jour de pré-rentrée et les jours suivants ? - Frais de formation - Permanences du SNES-FSU
- p.4 - Calendrier administratif - Rémunération
- p.5 - Rémunération (suite) - Mouvement
- p.6 - Titularisation - Revendications du SNES-FSU pour la formation
- Qu'est-ce que le SNES-FSU - Se syndiquer au SNES-FSU.



**Cécile Dupuis**

Enseignante de mathématiques  
Responsable des stagiaires pour le SNES-FSU.



**Clément Vernédal**

Enseignant de physique-chimie  
Commissaire paritaire du SNES-FSU.



**Anna Siméonin**

Enseignante d'espagnol  
Commissaire paritaire du SNES-FSU.

SPÉCIAL STAGIAIRES

Dans l'Éducation, la réforme annoncée du baccalauréat sera, en réalité, une transformation en profondeur des enseignements en lycée, porteuse d'une aggravation des inégalités entre élèves et entre établissements. Les annonces estivales d'un plan d'économies budgétaires qui touchera l'Éducation Nationale à hauteur de 75 millions d'euros laissent présager de décisions qui auront des conséquences directes sur les conditions d'étude des élèves et de travail des personnels. Enfin, des réformes économiques et sociales systémiques, comme la réforme des retraites sur la base d'un système par points, ne vont pas épargner les personnels de l'Éducation Nationale.

Dans tous ces domaines, le SNES-FSU est porteur de propositions ambitieuses, à l'opposé des projets régressifs du Gouvernement Philippe. C'est en les portant collectivement, par le plus grand nombre, qu'un changement de cap dans la politique éducative, mais aussi économique et sociale, pourra être gagné.

Alors, dans cette année lourde d'enjeux individuels et collectifs, ne restez pas isolés !

Rejoignez le SNES-FSU, participez aux réunions et stages organisés par la section académique, rapprochez-vous des syndiqués SNES-FSU de votre établissement. Plus que jamais, c'est par la construction d'une force collective qu'il sera possible d'imposer une réelle ambition pour nos élèves et nos métiers.

Très bonne année scolaire à toutes et à tous !

## Modalités de service

Le temps de service devant élèves des stagiaires dépend du concours obtenu et de l'éventuelle expérience antérieure.

Le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) a fixé le temps de service des stagiaires à mi-temps entre 8 et 10 heures devant élèves pour les certifié-e-s et entre 7 et 9 heures pour les agrégé-e-s (hors professeurs documentalistes).

Cette année encore, le Recteur de Limoges a choisi l'horaire maximal. Nous le dénonçons car, outre la charge de travail supplémentaire, ceci donne parfois lieu à des emplois du temps ou des services aberrants, le chef d'établissement cherchant à tout prix à respecter la prescription du rectorat.

	<b>Titulaire d'un M1</b>	<b>Titulaire d'un M2 (ou diplôme équivalent) sans expérience significative<sup>(1)</sup></b>	<b>Titulaire d'un M2 (ou diplôme équivalent) avec expérience significative<sup>(1)</sup> ou lauréat du concours réservé</b>
<b>Maxima de service</b>	Certifié-e (Hors documentation) : 10h Agrégé-e : 9h CPE et documentalistes : 18h	Certifié-e (Hors documentation) : 10h Agrégé-e : 9h CPE et documentalistes : 18h	Certifié-e (Hors documentation) : 18h Agrégé-e : 15h CPE : 35h Professeurs documentaliste : 36h
<b>Formation</b>	M2 MEEF à l'Espe (jeudi et vendredi)	Formation adaptée <sup>(2)</sup> à l'Espe (jeudi et vendredi)	Formation adaptée <sup>(3)</sup> (certains jeudis à l'Espe)
<b>Tutorat</b>	un tuteur de terrain et un tuteur Espe	un tuteur de terrain et un tuteur Espe	un tuteur de terrain

<sup>(1)</sup> expérience significative = 1,5 année de service dans la discipline de recrutement sur les 3 dernières années scolaires

<sup>(2)</sup> Les stagiaires déjà titulaires d'un Master 2 (ou diplôme équivalent) n'ont pas l'obligation de valider le Master MEEF pendant leur année de stage. Une commission académique se réunira en septembre pour leur proposer une formation adaptée à leurs besoins. En réalité, cette adaptation se résume à l'obligation d'assiduité aux cours du M2 MEEF.

<sup>(3)</sup> Les stagiaires déjà titulaires d'un Master 2 (ou diplôme équivalent) et ayant une expérience significative n'ont pas l'obligation de valider le Master MEEF pendant leur année de stage. La commission académique qui se réunit en septembre leur proposera une formation adaptée en lien avec l'Espe ou le Plan Académique de Formation.

Les stagiaires n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires et rien n'empêche qu'ils fassent moins d'heures que l'horaire prévu. Les temps de service prévus dans les statuts des enseignants et CPE sont des maxima de service!

Dans la mesure du possible, les stagiaires ne doivent pas se voir confier de classes à examens.

Vérifiez que votre emploi du temps et celui de votre tuteur de terrain sont compatibles pour des visites mutuelles.

Si le chef d'établissement n'a pas respecté ces principes et que l'emploi du temps n'est pas conforme, il convient d'en discuter avec lui dès la pré-rentrée et de se rapprocher du secrétaire de la section SNES-FSU de l'établissement, le S1, ou du secrétariat académique du SNES-FSU, le S3, si le chef d'établissement ne règle pas le problème.



### Droits syndicaux

Les fonctionnaires stagiaires ont les mêmes droits syndicaux qu'un titulaire : participation aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans l'établissement de stage, stage de formation syndicale, grève...



## Que faire le jour de pré-rentrée et les jours suivants ?

### Prise en charge financière

Dès le jour de pré-rentrée, vous devez signer votre procès verbal d'installation au secrétariat de l'établissement. Ce document est indispensable aux services administratifs pour le paiement de votre salaire. Il convient de prévoir un RIB et une copie de la carte vitale.

### Logiciel de vie scolaire

Prendre connaissance du logiciel de vie scolaire (contrôle des absences et retards des élèves, saisie des notes...) et obtenir ses codes d'accès.

### Intendance

Le service d'intendance vous fournira vos clefs de salles de cours, votre carte de photocopie, votre carte de cantine, vos feutres à tableau...

### CDI

Si vous n'en possédez pas encore, demandez au professeur documentaliste un exemplaire des manuels scolaires utilisés dans l'établissement. S'il n'en a plus, demandez aux collègues de la discipline de vous en prêter.

Certains éditeurs fournissent des manuels à prix réduits, voire gratuitement, sur présentation d'un justificatif professionnel.

### La vie scolaire

Rendez-vous à la vie scolaire pour rencontrer le ou la CPE. Il ou elle vous présentera les AED, vous fournira le règlement intérieur de l'établissement, vous expliquera les modalités de contrôle des absences et retards des élèves...

### Conseil d'enseignement

La journée de pré-rentrée est l'occasion du premier conseil d'enseignement de l'année. Il réunit tous les enseignants d'une même discipline. Si ce n'est déjà fait, vous y rencontrerez votre tuteur de terrain. Profitez-en pour vous informer sur le matériel disponible dans l'établissement. Questionnez vos collègues sur leur progression, leur éventuel travail en commun, les ressources disciplinaires...

### Dossier de reclassement

Si vous avez précédemment été enseignant contractuel, AED, EAP, assistant à l'étranger ou titulaire d'un autre corps de la fonction publique, le secrétariat doit vous fournir un dossier de reclassement. Ce dossier est à compléter et à retourner au rectorat pas l'intermédiaire de votre établissement accompagné de toutes les pièces justifiant de vos services antérieurs (copies des contrats, arrêtés d'affectation...).

Lire l'article sur la rémunération pages 4 et 5.

### Pass'Education

Demandez votre Pass'Education au secrétariat (une photo d'identité est nécessaire). Cette carte permet d'entrer gratuitement dans les musées nationaux, de bénéficier de réductions chez certains libraires...

### Section syndicale d'établissement SNES-FSU (S1)

Le SNES-FSU a des représentants dans tous les collèges et lycées de l'académie. Le secrétaire de S1 connaît bien l'établissement et saura répondre à la plupart des questions que vous vous posez sur son fonctionnement.

## Frais de formation

### Indemnité forfaitaire de formation (IFF)

Montant : 1000€ versés en 10 mensualités de 100€ à partir d'octobre ou novembre

Conditions d'attribution :

- être stagiaire affecté à mi-temps
- résidence professionnelle et résidence personnelle hors de la commune de l'Espe et des communes limitrophes

Démarche : aucune

### Indemnisation aux frais réels

Application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Conditions d'attribution :

- être stagiaire affecté à mi-temps et estimer que l'IFF ne couvre pas les frais engagés ou être stagiaire à temps plein convoqué en formation

- résidence professionnelle et résidence personnelle hors de la commune de l'Espe et des communes limitrophes

Démarche : demande à adresser au rectorat, service de la Dapfen (justificatifs des frais à conserver).



## Permanences du SNES-FSU

Anna, Clément et Cécile seront présents tous les jeudis entre 12h00 et 14h00 à l'Espe de Limoges. Ils répondront à toutes vos questions.

Les militants du SNES-FSU assurent des permanences au local de la section académique du lundi au vendredi.

### Section académique du SNES-FSU Limoges

Adresse : 40 avenue Saint Surin  
87000 LIMOGES

Téléphone : 05 55 79 61 24

Mail : s3lim@snés.edu

Site internet : www.limoges.snes.edu

### Le SNES-FSU Limoges sur les réseaux sociaux

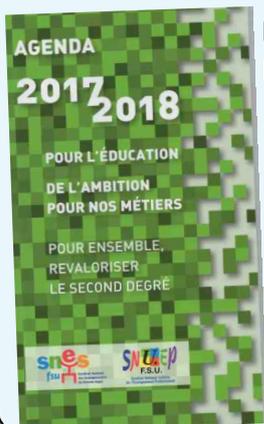


@sneslimoges



## Calendrier administratif

- ▶ **pré-rentrée** : signature, dans l'établissement, du PV d'installation daté du 1er septembre, c'est ce document qui ouvre droit au paiement du salaire (en général avance de 80% du salaire en septembre et régularisation en octobre).
- ▶ **septembre** : dossier de reclassement (prise en compte des services antérieurs de contractuel, d'AED, d'EAP permettant d'accéder à un échelon plus élevé).
- ▶ **fin novembre-début décembre** : saisie des vœux pour le mouvement inter-académique (obligatoire pour tous les stagiaires non titulaires).
- ▶ **mars** : résultat du mouvement inter, affectation dans une académie.
- ▶ **mi-mars-début avril** : saisie des vœux pour le mouvement intra-académique.
- ▶ **juin** : résultat du mouvement intra, affectation sur poste fixe ou comme TZR (remplaçant).
- ▶ **fin juin-début juillet** : validation de l'année de stage.
- ▶ **juillet** : rattachement administratif et affectation des TZR pour la rentrée suivante.



Pour toutes ces démarches, le SNES-FSU est à votre écoute et répond à vos questions. N'hésitez pas à contacter ses militants et/ou à les rencontrer!

## Rémunération

La valeur du point d'indice, qui sert de base au calcul de nos salaires, a été gelée de juillet 2010 à juillet 2016. Les cotisations sociales, elles, ont augmenté, entraînant une diminution des rémunérations alors même que le niveau de recrutement a été élevé au Master.

Le précédent gouvernement, avec le soutien du SE-Unsa, sous prétexte d'un concours de recrutement placé en M1 plutôt qu'en M2, a même décidé qu'au lieu de débiter à l'échelon 3, la carrière des enseignants stagiaires débiterait à l'échelon 1 !

La réunion de rentrée des stagiaires à l'ESPE ainsi que les premières journées de formation ont lieu en août sans qu'aucune rémunération ne soit prévue. C'est inacceptable !

L'évolution de carrière des enseignants et CPE a été réformée en 2016 et vous débutez votre année de stage dans cette nouvelle carrière. Le SNES-FSU s'est satisfait du fait que l'avancement d'échelon est désormais moins directement connecté à l'évaluation professionnelle. En effet, trois rendez-vous de carrière bien identifiés émailleront votre carrière avec un effet limité, contre des évaluations irrégulières qui pouvaient conduire précédemment à des écarts de carrière pouvant aller jusqu'à 10 ans.

La revalorisation du point d'indice de 2016 et 2017 (+1,2% arrachés par la FSU lors des négociations salariales) et la refonte de la grille indiciaire qui s'étalera jusqu'en janvier 2019 représentent, certes, une avancée mais ne permettront pas de rattraper les pertes de pouvoir d'achat subies depuis 2000 (-8%).

Le SNES-FSU continue de revendiquer la revalorisation de nos professions. C'est un des leviers permettant de combattre la crise de recrutement actuelle.

## Classement

Si vous avez été enseignant-e ou CPE contractuel-le, AED, EAP, assistant à l'étranger ou titulaire d'un autre corps de la fonction publique avant d'obtenir le concours, vous devrez, dès le début de l'année scolaire, compléter un dossier de classement afin que cette expérience antérieure soit reconnue et que vous puissiez accéder plus rapidement à l'échelon 2, voire 3 ou 4.

Les services du rectorat vous feront une proposition de classement. Vous aurez 2 mois pour accepter ou refuser ce classement.

Pourquoi refuser un classement ?

Durant l'année post-stage, les néo-titulaires touchent la prime d'entrée dans le métier dont le montant est de 1500€. Sont exclus de cette prime, les collègues qui ont fait valoir des services de contractuel-le-s de plus de trois mois (ce que le SNES-FSU conteste). Il convient donc, au moment de la proposition de classement, de la comparer à cette prime. Contactez le SNES-FSU afin que nous vous aidions dans cette comparaison.

## Échelons et salaires de début de carrière

Durées des premiers échelons :

Echelon 1	1 an
Echelon 2	1 an
Echelon 3	2 ans



## Mouvement

Pendant votre année de stage, vous devrez participer au mouvement afin d'obtenir une affectation en tant que titulaire à la rentrée 2018. Le mouvement des enseignants se fait en deux étapes :

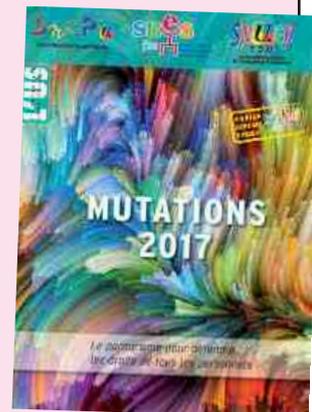
► **mouvement inter-académique** à l'issue duquel vous obtiendrez une académie d'affectation, la saisie des vœux se fait sur une période d'une dizaine de jours entre novembre et décembre.

► **mouvement intra-académique** à l'issue duquel vous obtiendrez une affectation sur poste fixe ou sur zone de remplacement dans l'académie obtenue à l'inter. La saisie des vœux se fait sur la période mars-avril selon l'académie obtenue.

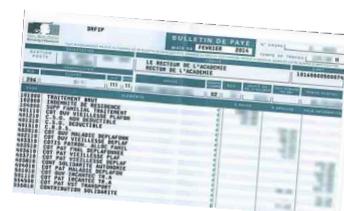
Pour chaque étape du mouvement, le SNES-FSU organise des réunions d'information dans les trois départements de l'académie ainsi qu'à l'ESPE, n'hésitez pas à y participer !

Nous sommes également à votre écoute de façon plus individualisée et vous conseillons pour établir la liste de vos vœux. N'hésitez pas à venir nous rencontrer lors de notre permanence à l'ESPE et/ou à prendre rendez-vous dans nos locaux de Limoges.

Le SNES-FSU est présent et majoritaire dans toutes les académies, ce qui vous assure un suivi personnalisé de votre dossier de mutation, ce que seul le SNES-FSU peut vous garantir, comme il peut vous garantir qu'il interviendra auprès de l'administration pour faire respecter vos droits.



Certifiés et CPE	Dates	Indice	Salaire mensuel brut	Salaire mensuel net
Echelon 1 Durée : 1 an	du 01/09/2017 au 31/12/2017	383	1794,74€	1438,98€
	du 01/01/2018 au 31/08/2018	388	1818,17€	1434,58€
Echelon 2 Durée : 1 an	du 01/09/2018 au 31/12/2018	441	2066,53€	1634,97€
	du 01/01/2019 au 31/08/2019	441	2066,53€	1629,45€
Echelon 3 Durée : 2 an	du 01/09/2019 au 31/12/2019	448	2099,37€	1688,29€
	du 01/01/2020 au 31/08/2021	448	2099,37€	1684,72€



L'augmentation continue du prélèvement pour pension civile imposée lors de la réforme des retraites de 2010 et qui court jusqu'en 2020 a pour conséquence de diminuer le salaire net chaque 1er janvier. C'est pourquoi le SNES et la FSU agissent pour la revalorisation annuelle du point d'indice.

Agrégés	Dates	Indice	Salaire mensuel brut	Salaire mensuel net
Echelon 1 Durée : 1 an	du 01/09/2017 au 31/12/2017	443	2075,90€	1666,59€
	du 01/01/2018 au 31/08/2018	448	2099,33€	1661,44€
Echelon 2 Durée : 1 an	du 01/09/2018 au 31/12/2018	498	2333,64€	1850,49€
	du 01/01/2019 au 31/08/2019	498	2333,64€	1844,25€
Echelon 3 Durée : 2 an	du 01/09/2019 au 31/12/2019	513	2403,93€	1933,24€
	du 01/01/2020 au 31/08/2021	513	2403,93€	1929,15€

L'augmentation continue du prélèvement pour pension civile imposée lors de la réforme des retraites de 2010 et qui court jusqu'en 2020 a pour conséquence de diminuer le salaire net chaque 1er janvier. C'est pourquoi le SNES et la FSU agissent pour la revalorisation annuelle du point d'indice.

## ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves)

L'ISOE se compose de deux parties :

- la part fixe, environ 100€ par mois, est perçue par tous les enseignants du second degré, au prorata de leur temps de service (les stagiaires à mi-temps en perçoivent donc la moitié). Les CPE touchent une indemnité forfaitaire d'un montant équivalent.

- la part modulable n'est perçue que par les professeurs principaux et son montant varie en fonction du niveau de la classe prise en charge.

## Titularisation

Un jury académique de 5 à 8 membres est constitué pour l'évaluation du stage en vue de la titularisation. Le jury se prononce après avoir pris connaissance des avis de l'IPR (Inspecteur Pédagogique Régional) de la discipline, du chef d'établissement du lieu de stage, et du directeur de l'ESPE (basés sur le rapport du tuteur de terrain et du tuteur de l'ESPE).

À la fin du stage, le jury entend, au cours d'un entretien, tous les stagiaires qu'il envisage de ne pas titulariser.

À l'issue de la période de stage, le recteur prononce la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement (ou la réintégration dans le corps ou l'emploi d'origine).



## Revendications du SNES-FSU pour la formation

Enseigner est un métier qui s'apprend ! Or, les enseignants stagiaires sont "utilisés" comme moyens d'enseignement : ils ont la responsabilité de classes dès leur réussite au concours alors même que leur formation pédagogique n'est pas complète. Il ne suffit pas d'avoir une haute qualification disciplinaire pour être enseignant.

**Le snes revendique !**

- des pré-recrutement dès les années de licence : salaire versé à l'élève fonctionnaire pendant ses années d'étude en échange d'un engagement à servir l'État ;
- l'introduction de modules de professionnalisation dès la licence ;
- une année de stage en alternance avec un service en responsabilité sur le service du tuteur (à hauteur d'un tiers temps), du temps pour la préparation des cours et le retour réflexif sur les pratiques, une formation de qualité à l'ESPE ;
- une entrée progressive dans le métier avec un allègement de service les premières années ;
- une rénovation et une amélioration de la formation professionnelle, initiale et continue, répondant aux besoins des stagiaires et des personnels en poste, sans infantilisation.

## Qu'est ce que le SNES-FSU ?

Le SNES-FSU est le syndicat des professeurs, des conseillers principaux d'éducation, des psychologues de l'EN, des EAP, des assistants d'éducation.

C'est un des syndicats fondateurs de la FSU, première fédération de l'Education Nationale. Le SNES-FSU représente majoritairement la profession dans toutes les instances paritaires nationales et académiques. Dans l'académie de Limoges, plus de 56 % des personnels titulaires et non-titulaires lui ont fait confiance lors des dernières élections professionnelles.

Le SNES-FSU, c'est le choix du collectif et de la solidarité au service de l'intérêt de tous les personnels et des élèves.

## Pourquoi se syndiquer au SNES-FSU ?

Le SNES-FSU est un outil aux mains des syndiqués qui existe grâce à son organisation à tous les niveaux géographiques : sections d'établissements (S1), sections départementales (S2), section académique (S3), section nationale (S4).

Le rejoindre c'est sortir de l'isolement, c'est participer à la construction et à la promotion de son métier. Le rejoindre c'est bénéficier d'un accompagnement sur l'ensemble des étapes de la carrière (mutations, promotions, rémunérations,...). Le rejoindre c'est bénéficier d'une information et d'une analyse syndicale sur l'actualité du système éducatif via les publications du SNES-FSU. Le rejoindre, c'est renforcer le SNES-FSU et faire entendre l'urgence qu'il y a à revaloriser nos métiers et à améliorer les conditions d'encadrement et d'étude des élèves.

Le rejoindre c'est partager des valeurs communes et la volonté de construire une école émancipatrice qui permette à chaque jeune de s'y épanouir et de réussir au mieux.

## SE SYNDIQUER AU SNES-FSU :

### **C'EST SIMPLE,**

- ▶ en ligne sur [www.snes.edu](http://www.snes.edu)
- ▶ en remplissant le bulletin d'adhésion joint

### **PAS CHER,**

- ▶ CERTIFIÉ-E et CPE stagiaire : 119€ (3,41€/mois après crédit d'impôt)
- ▶ AGRÉGÉ-E stagiaire : 140€ (4€/mois après crédit d'impôt)

### **ET ÇA RAPPORTE TOUJOURS GROS !**

- ▶ pour la défense de son métier et de la Fonction Publique
- ▶ pour la promotion d'une école démocratique et émancipatrice
- ▶ pour être informé-e
- ▶ pour être très bien conseillé-e : mutations, salaire, reclassements, ...

